



### Editorial

## Ne pas confondre

# vitesse et précipitation

Jean-Marie HEYDER

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2012, le Comité de Direction de l'EPT a soumis aux représentants du personnel un projet de convergence dans le domaine des télécommunications

Ainsi, le Comité de Direction entend fusionner les services de commercialisation et de facturation des services de télécommunications fixes de l'EP&T avec les services de la téléphonie mobile de LuxGSM, dans une société anonyme (S.A.) de droit privé à créer (nom provisoire: NEWCO), dont l'EP&T serait, du moins au début, actionnaire unique.

Si le bien-fondé d'une telle fusion avec l'objectif d'assurer un service plus transparent pour le client (une seule facture pour les services précités) et plus d'efficience pour le groupe P&T (maison mère et filiales) n'est pas mis en doute par le Syndicat des P&T, celui-ci s'oppose toutefois à la création d'une société anonyme, vu que l'objectif visé pourra également être réalisé par le biais d'une création d'une nouvelle division au sein de l'EPT.

Après trois réunions à caractère informel, le Comité de Direction a décidé, dans le cadre du projet dénommé NEWCO, de saisir le Conseil d'Administration de l'EPT en septembre pour approuver la création d'une société anonyme. La mise en œuvre de ladite convergence serait à effectuer par étapes (déménagement des services concernés de la Division des Télécommunications et de LUXGSM sur un même site, vote d'une loi rendant possible le détachement d'agents publics dans la NEWCO, création de la NEWCO).

Inspiré par la stratégie dans le secteur de l'énergie, où « infrastructure » et « réseau de vente » ont été dissociés par la création de deux entreprises distinctes (Creos et Enovos), le Comité de Direction souhaite transposer

La réalisation de la séparation structurelle dans les télécommunications aboutira à moyen terme à vider la DT de substance et à anéantir le développement de l'infrastructure du réseau de téléphonie fixe notamment dans les régions du pays peu, ou pas, lucratives.

L'argument avancé par le Comité de Direction pour justifier son projet est une soi-disante incompatibilité entre une logique d'entreprise publique et une recherche de rendement substantiel. Ceci est d'autant plus étonnant que les P&T, depuis leur création en tant qu'entreprise publique, ont chaque année apporté la preuve du contraire.

Quoiqu'il en soit, le Comité de Direction envisage de changer de paradigme en orientant la culture et les missions de l'EPT vers celles d'une entreprise privée.

En outre, par la création d'une NEWCO, le Comité de Direction n'exclut pas, selon ses dires, l'ouverture du capital de cette société à des tiers, engageant ainsi une privatisation partielle des activités des télécommunications de l'EPT.

Le Comité de Direction retient comme argument phare pour exiger la séparation structurelle entre « réseau » d'une part et « service » d'autre part, les contraintes imposées à l'EP&T par les organes de régulation et de concurrence.

Le Syndicat des P&T conteste cet argument dans la mesure où aucune directive ou autres dispositions européennes et/ou nationales ne prescrivent une telle séparation structurelle des services et de l'infrastructure dans des entités juridiques respectives.

Les opérateurs historiques français et belge ont mené une **politique inverse** en la matière pour concrétiser leur convergence. France Télécom a réintégré dernièrement ses filiales Orange et Wanadoo, tandis que Belgacom a décidé de réincorporer ses filiales Proximus, Skynet et Telindus dans les six mois à venir.

Le Syndicat des P&T, après avoir analysé les forces et faiblesses des différentes formes juridiques envisageables pour la réalisation de la NEWCO, en concordance avec les six principes directeurs retenus par le Conseil d'Administration, préconise la création fonctionnelle d'une nouvelle Division auprès de l'EPT, par application de l'article 19.2 de la loi du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications.

La réalisation de cette convergence dans le domaine des télécommunications au sein d'une **nouvelle Division** de l'EPT dégage de nombreux avantages et notamment :

- assure la pérennité de la rentabilité du groupe EPT,
- · favorise la performance et la compétitivité,
- · consolide le rôle social d'une entreprise publique,
- maintient la prestation d'un service universel de qualité élevé,
- garantit l'indépendance de l'entreprise publique,
- assure les investissements dans les technologies de pointe,
- facilite la gouvernance dans le domaine des télécommunications par la réalisation de la séparation fonctionnelle,
- · sauvegarde la forte notoriété de la marque « Poste »,
- garantit la confiance de ses clients.

De plus, le Comité de Direction a confirmé les craintes du Syndicat des P&T relatives aux conséquences négatives d'un surplus en personnel, engendrées par la fusion des fonctions marketing, ventes, helpdesk, call center, facturation, de la DT avec celles de LUXGSM S.A., d'où une situation inédite depuis la création de l'entreprise en 1992.

L'approche réductrice préconisée par le Comité de Direction d'affecter les agents en surnombre à des postes vacants s'apparente davantage à une destruction manifeste du savoir-faire qu'à une saine gestion du personnel.

## Réorganisation fondamentale ou adaptation mineure de la DT

Le projet NEWCO entraîne plusieurs sous-projets notamment la réorganisation de la DT et la modification de la stratégie immobilière de l'EPT.

Une première réunion informelle concernant la réorganisation de la DT a eu lieu le 10 août 2009. Le management de la DT y a proposé une logique fonctionnelle des travaux à réaliser à la DT.

Les messages clés associés au sous-projet se résument comme suit :

- réduire les coûts;
- · accroître la profitabilité de chaque gamme de produit;
- · rester un opérateur efficient;
- supporter les filiales du groupe.

En élaborant de nouveau une réorganisation, force est de constater, que les laps de temps entre les différentes restructurations décroissent et que de nouvelles adaptations fonctionnelles voient le jour sans pour autant que les anciennes n'aient été introduites ou achevées.

La dernière réorganisation de l'EPT en 2006 poursuivait notamment deux objectifs :

- la décentralisation de son organisation pour développer une plus forte autonomie et une meilleure réactivité des divisions pour satisfaire leurs marchés;
- la création de CDD (Comité de Direction Divisionnaire) pour décentraliser les décisions.

Trois ans plus tard, la réalité est toute autre.

Une forte centralisation des services finances, personnel et formation, ou informatique, caractérise l'organisation actuelle et paralyse les travaux des divisions d'exploitation et de développement.

En outre, la plupart des décisions étant prises à la Direction Générale, la remise en cause de l'existence des CDD s'avère plus que jamais d'actualité.

Compte tenu de l'ampleur et des impacts du projet NEWCO, le Syndicat des P&T estime qu'avant toute autre progression dudit projet une prise de position du Ministre de l'Economie et du Conseil d'Administration de l'EPT s'impose.

Le Président

Jean-Marie Heyder



Dans le cadre de la formation du nouveau Gouvernement

### M. Jeannot Krecké

a de nouveau été nommé

Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et de ce fait

### ministre des P&T

Au cours du mandat du Gouvernement précédant, M. Jeannot Krecké avait déjà exercé la tutelle sur l'Entreprise des P&T, à la grande satisfaction de l'Entreprise et de son personnel; il a également particulièrement soigné le dialogue avec les représentants du personnel.

Le Syndicat des P&T se réjouit donc de retrouver M. Jeannot Krecké en tant que ministre des P&T, ceci d'autant plus que d'importantes décisions stratégiques et politiques qui conditionneront l'avenir de l'EP&T, devront être prises dans un proche avenir.

Sachant que M. Krecké s'est toujours fait l'interprète d'un accès aisé et de bonne qualité à des services publics proches des utilisateurs, le Syndicat des P&T a intégré dans son message de félicitation adressé au « nouveau » ministre (voir ci-après), un bref aperçu des plus importants et des plus contestés axes stratégiques que l'EP&T entend mettre en vigueur.

En ce qui concerne la formation du nouveau gouvernement, le volet réglementaire (c.à.d. la réglementation européenne et la transposition afférente dans de droit national) concernant les services postaux et des télécommunications reste de la compétence du Ministère d'Etat.

Toutefois, contrairement au gouvernement précédant, cette mission n'est plus déléguée à un Ministre des Communications en l'occurrence M. Jean Louis Schiltz, mais reste de la compétence du Premier Ministre, M. Jean-Claude Juncker.

Le Syndicat des P&T ne voudrait toutefois pas manquer de remercier l'ancien ministre délégué aux Communications, M. Jean-Louis Schiltz pour son engagement dans le cadre de la directive européenne de libéralisation postale. Dans ce cadre M.Schiltz s'est porté fort pour garantir <u>un service postal de qualité, assuré par des professionnels qualifiés dans de bonnes conditions de travail.</u>



## SYNDICAT DES P. et T.

L-2016 Luxembourg · Boîte postale 623

Luxembourg, le 28 juillet 2009

Monsieur Jeannot Krecké Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur L-2914 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous, au nom des membres du Syndicat des P&T, de vous féliciter pour le renouvellement de votre mandat de Ministre de l'Economie et par là de Ministre des Postes et Télécommunications.

Lors de votre première mandature de Ministre de l'Entreprise des P&T celle-ci s'est dotée d'un agenda 2002-2007 pour relever les défis posés par un marché de plus en plus concurrentiel dans les trois domaines d'activités de l'entreprise, en l'occurrence les communications électroniques, les services postaux et les services financiers postaux. Les objectifs dudit agenda ont été réalisés avec succès.

En ce qui concerne le nouvel agenda 2012, malgré un accord sur les six principes directeurs qui devront guider toute démarche future, sa mise en œuvre s'annonce néanmoins très difficile et contestée.

Ainsi les projets du Comité de Direction de l'EP&T, en l'occurrence

- la convergence dans le domaine des télécommunications,
- la restructuration de la distribution postale,
- la réorganisation du réseau de vente,

s'ils étaient réalisés tels qu'ils sont proposés, aboutiraient inévitablement à un grave conflit social auprès des P&T.

En ce qui concerne le projet de convergence dans le domaine des télécommunications, le Comité de Direction entend fusionner les services de commercialisation et de facturation des services de télécommunications fixes de l'EP&T et des services de la téléphonie mobile de LuxGSM, afin de rendre le service plus transparent pour le client (une seule facture pour les services précités) et plus efficient pour le groupe P&T.

Pour ce faire, le Comité de Direction prévoit de fusionner les services concernés de l'EP&T et de LuxGSM S.A. dans une société anonyme (S.A.) de droit privé à créer (nom provisoire : Newco) dont l'EP&T serait, du moins au début, actionnaire unique.

Les 272 agents concernés de l'EP&T (fonctionnaires, employés publics et salariés) devraient, sur base volontaire, être détachés dans la Newco, tout en garantissant leur statut actuel ainsi que tous leurs droits acquis, ce qui implique que, au préalable, certains problèmes juridiques soient résolus et que des modifications afférentes de certaines lois soient réalisées.

Du point de vue stratégique, il existe un grand risque qu'à moyen ou long terme, des entreprises privées entrent dans le capital de la Newco. Une privatisation comporterait, à côté des effets négatifs pour l'emploi et les conditions de travail, le risque que la Newco n'utilise plus les services de l'infrastructure des télécommunications de l'EP&T, mais pour des raisons financières, s'adresse à la concurrence.

En outre, enlever à la division des télécommunications toute activité commerciale c'est la vider de substance, la réduire à un simple gestionnaire d'une infrastructure et étouffer toute incitation à l'innovation et au développement.

Le Syndicat des P&T reconnaît le bien-fondé et la nécessité d'une fusion entre les services précités, mais il s'oppose à la forme selon laquelle ce projet devrait être réalisé, ceci d'autant plus que l'objectif visé pourra également être atteint avec moins de problèmes, risques, et dégâts collatéraux par la création d'une nouvelle division au sein de l'Entreprise des P&T.

En ce qui concerne le projet «restructuration de la distribution postale» et le projet « réorganisation du réseau de vente», il s'agit tout simplement de la mise à mort du fonctionnariat auprès de la division des postes de l'EP&T.

Si le Syndicat est tout à fait conscient que la libéralisation qui pointe à l'horizon 2013 risque de poser un grand défi pour la compétitivité de la division des postes, il ne saura toutefois cautionner que l'on en abuse pour réduire de manière démesurée les conditions de travail et de rémunération du personnel.

En effet, l'intention du Comité de Direction est de remplacer les facteurs par des « distributeurs de lettres » à qui l'Entreprise entend n'offrir que des contrats de travail à temps partiel, rémunérés au salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés. De même, les agents de guichet seraient dorénavant engagés en tant que salariés, selon un contrat collectif spécifique aux P&T, avec niveau de rémunération sur lequel le Comité de Direction ne se prononce pas.

Le Syndicat des P&T ne s'oppose pas à des démarches pour maîtriser les charges d'exploitation pour autant que cela se fasse dans le plein respect des droits acquis du personnel.

Dans le programme électoral 2009 du POSL (pages 87 et 88), ce dernier s'est clairement engagé pour le maintien du statut de droit public des agents des P&T et s'est prononcé contre tout dumping social.

Le Syndicat des P&T estime que les efforts pour rester compétitif ne pourront pas se faire exclusivement du côté des charges, mais que les recettes devront être majorées.

Il est indéniable que le moratoire décidé par le précédant gouvernement pour les tarifs publics a porté un grand préjudice aux P&T depuis la dernière majoration des tarifs postaux en août 2003 pour le courrier national, et en août 2005 pour le courrier international.

Il ressort d'une récente étude, effectuée par la Deutsche Post AG (dont copie en annexe), concernant les tarifs postaux de 29 pays de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen, que les tarifs postaux luxembourgeois :

- se situent en dessous de la moyenne européenne des tarifs pour le courrier standard national ;
- engendrent un déficit en ce qui concerne les tarifs « à prix constant » (inflationsbereinigt);
- sont extrêmement bon marché et « abordables » pour le consommateur ;
- peuvent se prévaloir d'un rapport prix/pouvoir d'achat parmi les meilleurs en Europe ;
- figurent suivant le rapport consolidé de l'étude précitée au 5<sup>e</sup> rang des services postaux les moins chers.

S'y ajoute que les majorations des tarifs qui ont été effectuées par de nombreux pays (particulièrement la Belgique et la France) ont des répercussions négatives pour le Luxembourg en ce qui concerne les compensations pour frais terminaux, au point que certaines relations internationales sont aujourd'hui déficitaires. Faut-il rappeler que dans un environnement concurrentiel de telles «ventes à perte » sont contraires au droit communautaire de la libre concurrence.

A la lumière de ce qui précède et étant donné que les raisons qui, dans le temps, ont justifié le moratoire sur les prix administrés, à savoir une trop grande inflation, ne sont plus d'actualité, le Syndicat des P&T vous prie d'intervenir auprès du Gouvernement afin que

• le moratoire sur les prix postaux soit levé, et

• que l'Entreprise des P&T soit chargée de vous soumettre une proposition d'adaptation des tarifs postaux.

De plus, le Syndicat des P&T veut relever qu'il faudra à court terme commencer les préparations concernant la transposition de la directive postale et en particulier du service universel. Il s'agira de profiter le plus possible de la marge de manœuvre laissée aux Etats membres pour définir, organiser et financer un service universel performant et abordable, qui tienne compte des intérêts des usagers, du prestataire et de son personnel conformément aux préoccupations reprises dans le programme électoral du POSL.

Le Syndicat des P&T renvoie dans ce contexte à ses vues sur le service universel postal développées dans son Postfax n° 42, dont un exemplaire se trouve en annexe.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président.

La Secrétaire générale,

(s) Jean-Marie Heyder

(s) Nadine Sadler

Copie pour information à:

- Monsieur G. Reinesch, Président du Conseil d'Administration de l'Entreprise des P&T



du Grand-Duché de Lunembourg

Quarante trois jours après les élections législatives du 7 juin 2009, M. Jean-Claude Juncker et les présidents de délégation des partis CSV et du LSAP ont signé l'accord de coalition en vue de la formation du futur gouvernement, de même que le programme gouvernemental pour la mandature 2009-2013.

Comme d'habitude dans un programme du genre, les mesures envisagées restent entourées d'un certain flou et laissent le champ libre à une certaine marge de manœuvre et à toutes sortes d'interprétations.

Ceci vaut également pour le chapitre du programme gouvernemental consacré aux P&T de sorte que, selon la manière dont les projets seront mis en œuvre, les répercussions seront d'envergure et risquent d'avoir des conséquences négatives pour le personnel de l'EP&T.

Vu l'importance du sujet, le Syndicat des P&T reprend ci-après le texte intégral du chapitre du programme gouvernemental concernant les P&T, suivi de commentaires concernant certaines mesures envisagées dans ce cadre par le Comité de Direction.

#### (Extrait du chapitre concernant le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

#### Adapter le marché postal et celui des télécommunications aux mutations

Le marché postal et celui des télécommunications se sont fortement développés au cours des dix dernières années pour devenir des piliers significatifs et - à travers Internet et le commerce électronique - interdépendants de notre économie.

Les opérateurs et prestataires de services, qu'ils soient publics ou privés, se meuvent dans un environnement technologique, concurrentiel, légal et réglementaire en profonde et rapide mutation sur les plans européen et mondial.

Ils doivent en permanence adapter à une vitesse accrue leurs produits et leurs services, leurs infrastructures et leur fonctionnement, leur organisation commerciale et leur réseau de vente de même que leurs relations sociales pour tenir compte de l'évolution de marchés de plus en plus ouverts et concurrentiels.

Le Gouvernement veille à ce que notre économie, ses entreprises et ses consommateurs puissent disposer d'infrastructures de pointe et de services de qualité dans le domaine postal et



dans celui des télécommunications, ingrédients essentiels pour un développement durable de ces marchés mais aussi de la compétitivité générale de l'économie. Il veille également à ce que les entreprises puissent avoir accès aux infrastructures à des coûts compétitifs tout en prenant en compte le coût des investissements réalisés.

En ce qui concerne le marché postal, il appartient aux partenaires sociaux de s'accorder au préalable sur une convention collective sectorielle pour la distribution postale. Le Gouvernement transpose en droit national la directive 2008/6/CE concernant l'achèvement du Marché intérieur des services postaux de la Communauté. Il le fait dans un souci d'assurer un service universel de qualité pour les principales prestations postales. Dans ce contexte, il examine notamment l'opportunité d'introduire un système de licence pour les prestataires de services postaux. Le financement des prestations du service universel est assuré par les opérateurs. Dans le domaine de la distribution de colis, le Gouvernement encourage le développement des activités dans l'optique du marché de la Grande Région.

Dans le domaine des télécommunications, le Gouvernement encourage les deux opérateurs de réseaux publics, à savoir l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT) et Luxconnect, à continuer à parfaire la connectivité du Luxembourg aux réseaux européens, voire mondiaux.

Il réserve à cet effet les moyens nécessaires pour assurer définitivement la place du Grand-Duché parmi les centres européens de télécommunications. Cette perception doit être soutenue sur le plan de l'infrastructure nationale par des réseaux fixes et mobiles à la pointe du progrès et par une offre de services variée et complète soutenue par une concurrence réelle entre opérateurs.

Dans le même contexte, le Gouvernement continue à encourager la mise en place de centres de données performants et répondant aux besoins d'une multitude de clients (entreprises industrielles, banques, opérateurs du commerce électronique, etc.).

\* \* \* \* \*

## Commentaires du Syndicat des P&T



### Les télécommunications



Les opérateurs publics et privés sont donc invités par le programme gouvernemental à investir pour mettre à la disposition de l'économie et des usagers des infrastructures de pointe et des services de qualité à des prix « compétitifs ».

Force est toutefois de constater que les opérateurs privés n'investissent par principe que dans des projets lucratifs dont la rentabilité est garantie à court, voire même à très court terme. Or, la modernisation des réseaux des communications électroniques et des infrastructures du secteur postal demandent de gros investissements dont le retour économique se fera tout au plus à long terme.

Les opérateurs privés ne sont ainsi guère intéressés à investir dans leur propre réseau mais, pour offrir leurs services, ils profitent (ou plutôt abusent) des infrastructures financées par l'EP&T, que celle-ci doit mettre à leur disposition à des prix « compétitifs » (lire avec une marge bénéficiaire très réduite) fixés par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR).

Si l'Entreprise des P&T suivait l'exemple des opérateurs privés et appliquait une telle logique exclusivement économique, elle devrait carrément renoncer à des investissements massifs dans le réseau de télécommunications dont la rentabilité à court terme n'est pas assurée, et se préoccuperait exclusivement des segments lucratifs.

Comme l'EP&T est toutefois investie d'une mission de service public et se veut prestataire d'un service universel offrant un service de qualité à tout citoyen où qu'il habite, - ce qui est par ailleurs confirmé dans l'Agenda 2012 -, elle est obligée d'investir également dans des secteurs « à perte ».

Or, ce fait n'est nullement pris en considération par l'ILR lorsqu'il fixe les prix de location du réseau de l'EP&T par les opérateurs privés qui réalisent de gros bénéfices alors que les pertes dont question ci-avant sont à charge de l'EP&T, du budget de l'Etat, et par conséquence du contribuable.

Dans sa lettre de félicitation adressée au nouveau ministre des P&T (voir ci-avant) le Syndicat a rendu attentif au projet de convergence dans le domaine des télécommunications, par lequel le Comité de Direction entend fusionner les services de commercialisation et de facturation des services de télécommunications fixes de l'EP&T avec les services de la téléphonie mobile de LuxGSM, dans une société anonyme (S.A.) de droit privé à créer.

Or, enlever à la division des télécommunications toute activité commerciale c'est la vider de substance, la réduire à un simple gestionnaire d'une infrastructure et étouffer toute incitation à l'innovation et au développement, ce qui est totalement contraire au programme gouvernemental sous avis.

Ce programme gouvernemental encourage les deux opérateurs de réseaux publics, (lire des autoroutes de l'information) à savoir l'EP&T et LuxConnect à continuer à parfaire la connectivité du Luxembourg aux réseaux européens, voire mondiaux.

Le Gouvernement s'était posé en 2007 le défi de faire développer notamment les services de connectivité au Luxembourg vers les centres de co-locations luxembourgeois, et vers les centres de télécommunications européens tels que Londres, Francfort, Paris et Amsterdam.

Comme l'Etat reste seul propriétaire de l'EP&T et comme le budget d'investissement de l'EP&T doit expressément être approuvé par le Gouvernement, ce dernier aurait facilement pu imposer à l'EP&T de réaliser cette infrastructure alternative demandée.

Or, le Gouvernement a décidé, pour des raisons que la raison ne connaît pas, de construire sa propre autoroute de l'information, parallèlement à celle qui existe d'ores et déjà au Luxembourg, en concurrence avec l'opérateur établi.

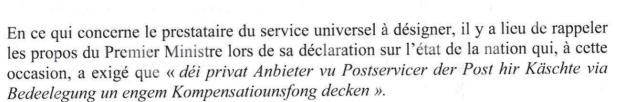
Pour ce faire, le Gouvernement a créé une société de droit privé « *LuxConnect* » (499 actions revenant à l'Etat et 1 action revenant à la Société Nationale de Crédit et d'Investissement) moyennant un investissement de 150 millions d'euros.

Il s'ensuit que l'Etat dispose dès lors, de deux infrastructures qui se font concurrence mutuellement et où LuxConnect, qui par ailleurs échappe au contrôle par l'ILR, pratique une concurrence déloyale et casse les prix du marché par des tarifs subventionnés,... au détriment du contribuable.

Ainsi au lieu de continuer à se faire soi-même concurrence, l'Etat aurait dû intégrer LuxConnect dans l'EP&T.

## les services postaux

Le Gouvernement entend préparer la transposition en droit national de la directive postale tout en veillant à assurer un service universel de qualité.



Le prestataire du service universel restera donc l'EP&T, ce qui, de prime abord, devra être confirmé dans la loi de transposition.

Ensuite il conviendra de veiller à une définition ambitieuse du service universel postal. Dans son Postfax 42 de juin 2009, le Syndicat a présenté des propositions concrètes en la matière.

Le Gouvernement entend examiner « l'opportunité d'introduire un système de licence pour les prestataires de services postaux ».

Or la question si un système de licence doit être introduit ou non ne se pose même pas puisque selon le programme gouvernemental « le financement du service universel est assuré par les opérateurs ».

Il s'ensuit que pour pouvoir déterminer quels sont les opérateurs qui sont actifs sur le marché et qui devra contribuer aux frais du service universel il faudra bel et bien instaurer un système de licence.

En ce qui concerne le coût du service universel il sera forcément élevé puisque le métier postal, surtout celui de la distribution, se caractérise par une forte activité manuelle et que l'obligation d'appliquer un prix « abordable » et uniforme pour tout client, où qu'il habite, pèse lourdement sur la profitabilité.

Comme il faudra s'attendre à ce que les opérateurs privés procèdent à l'écrémage du marché en s'établissant exclusivement sur les segments lucratifs du marché (grandes villes et zones industrielles) et laissent à la seule EP&T les affaires non rentables, il n'est que logique que les opérateurs privés soient appelés à contribuer au fonds de

ePT-Brèves

compensation destiné à financer le surcoût du service universel, ce qui vient d'être confirmé par le programme gouvernemental.



Il est dès lors fort étonnant, voire même inacceptable que, dans sa publication ePT - Brèves de juillet 2009, publication adressée aux gros usagers et entreprises luxembourgeoises, le Comité de Direction de l'EP&T affirme que «l'EPT s'oppose fermement à ce qu'un tel fonds soit retenu comme futur mécanisme de financement du coût net du service universel. L'unique mécanisme valable pour les utilisateurs et les acteurs du secteur postal, et efficace en termes de financement du service universel, consiste dans des aides étatiques.....

A côté du fait que cette déclaration du Comité de Direction est contraire à celle du Gouvernement qui, faut-il le rappeler, reste toujours le représentant de l'Etat-patron des P&T, il faut se demander qui a autorisé le Comité de Direction à rendre officielle une position stratégique de l'EP&T qui est de la compétence du Conseil d'Administration de l'EP&T, alors que ce dernier n'a pas encore statué sur cette question. On imagine par ailleurs mal comment les représentants de l'Etat dans le Conseil d'Administration pourraient prendre une position opposée à celle de leurs ministres de tutelle.

Le Syndicat des P&T est d'avis que les opérateurs privés sur le marché ne pourront en aucun cas être dispensés de participer au financement du service universel. Ce n'est que dans l'hypothèse où les fonds collectés auprès des opérateurs privés ne suffiraient pas pour compenser le total du surcoût du service universel que l'Etat devra également participer audit financement.

Finalement le programme gouvernemental invite les partenaires sociaux de s'accorder au préalable (c.à.d. avant la libéralisation) sur une

convention collective sectorielle pour la distribution postale.

Par « distribution postale ». le Gouvernement ne vise pas uniquement la distribution proprement dite du courrier postal au destinataire final, mais également la levée, le transport, et le tri de tout le courrier (lettres, colis, journaux, publipostage etc.).

Actuellement dans ces quatre secteurs d'activités de la Division postale de l'EP&T interviennent de nombreux agents des P&T et du secteur privé: la levée du courrier dans les boîtes aux lettres publiques ou par des prises à domicile auprès des gros usagers, ainsi que la réception du courrier sont assurées par des facteurs, des agents de guichet (fonctionnaires et employés publics), des agents du centre de tri (salariés) et des agents d'entreprises privés en sous-traitance.

Il en est de même pour le transport du courrier, alors que le tri est assuré par des salariés et des fonctionnaires et que la distribution est de la compétence des facteurs (fonctionnaires et employés publics). S'y ajoutent pour les 4 secteurs d'activité, le personnel d'encadrement du statut de droit public (fonctionnaires et employés publics) et de droit privé (salariés : anciens employés privés).

Bon nombre d'agents des P&T qui interviennent dans le traitement du courrier relèvent donc du statut général des fonctionnaires. Les salariés (anciens ouvriers) du centre de tri bénéficient du contrat collectif assimilé au contrat collectif pour ouvriers de l'Etat alors que les conditions de travail et de rémunération des porteurs de journaux sont fixées dans un avenant au contrat collectif. Les salariés qui avaient été engagés comme employés privés (surtout dans les services d'encadrement) bénéficient d'un contrat de travail individuel.

La question qui se pose est donc de savoir quels sont les agents/services auxquels s'appliquerait la convention collective sectorielle. De toute façon, les fonctionnaires et employés publics en activité de service ne pourront être privés de leur statut actuel. Ils ne pourront non plus être forcés d'abandonner leur statut pour devenir « salariés ».

Si de nombreuses questions se posent, l'intention du Comité de Direction est claire : il veut dans cette convention collective sectorielle la possibilité d'une mise à mort du fonctionnariat auprès des P&T dans la mesure où l'Entreprise ne recrutera que des salariés tombant dans le champ d'application de ladite convention collective sectorielle.

Le Comité de Direction entend ainsi remplacer, au fur et à mesure des vacances de postes, les facteurs dans les tournées de distribution ainsi que les expéditionnaires et les employés publics dans les guichets par des salariés, avec un niveau de salaire largement inférieur.

Les discussions en la matière entre le Comité de Direction et les représentants du personnel s'annoncent difficiles. Le Syndicat ne manquera pas de tenir ses membres au courant des évolutions.

#### **EVALUATION**

#### Bilan de l'évaluation 2008

Division	Note Pratigue prof	Note Objectifs	Note Globale
DG	4,00	3,98	3,99
DF	3,97	3,89	3,93
DP	3,96	4,01	3,98
DT	4,19	4,16	4,18
EP&T	4,03	4,04	4,03

### Groupe organisationnel

## Le nouveau système d'évaluation pose problèmes.

Le groupe organisationnel est l'organe paritaire supérieur du système d'évaluation dont les tâches principales sont :

- l'analyse des résultats et du déroulement de l'évaluation annuelle,
- le traitement des recours.

Ce groupe est composé de quatre représentants de l'EP&T (les chefs de service PE et Inspection centrale, ainsi qu'un représentant de la DT et de la DP) et de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration.

Dans sa réunion du 23 juillet 2009, les représentants de l'EP&T (à l'exception du représentant de la DT) formulaient les critiques majeures suivantes :

- la modification du système d'évaluation a conduit à des moyennes sensiblement différentes entre les divisions. Officiellement la note moyenne de la DT dépasse la moyenne générale de l'EP&T de 0,15 point;
- la note moyenne « pratique professionnelle » à la DT dépasse la note moyenne des « objectifs », ce qui a amené les représentants de l'Entreprise à poser la question si les agents de la DT n'étaient pas sous-occupés!!

Le président du Syndicat des P&T a protesté avec véhémence contre cette hypothèse gratuite et l'a contesté avec les arguments à l'appui, à savoir la formation continue poussée notamment dans les domaines de l'IP-TV et les nouvelles technologies respectivement le savoir-faire des agents de la DT dans le développement de projets télématiques, etc.

Après maintes discussions, la contestation des représentants du personnel vis-àvis de l'hypothèse émise, a finalement été reprise dans le rapport final soumis au Comité de Direction de l'EPT.

En ce qui concerne le mode de calcul des moyennes par direction/divisions, employé par le service PE, il y a lieu de relever les anomalies suivantes :

• la note moyenne de la DT a été arrondie vers le haut

- (4.19 + 4.16)/2 = 4.175 arrondi à 4.18
- la note moyenne de la DP a été arrondie vers le **bas** (3.96 + 4.01)/2=3,985 arrondi à 3,98
- la note moyenne de l'EP&T a été arrondie vers le bas (4,03 + 4,04)/2=4,035 arrondi à 4,03

Dès lors, si la même méthode de calcul était appliquée uniformément, la différence **réelle** entre la note moyenne de l'EP&T et la DT ne s'élèverait pas à 0,15 mais à : 4,175 - 4,035= 0,14.

Si l'on sait que la prime annuelle liée à une note moyenne (4,03 en 2009) ne représente que 3,7 à 4 % du revenu annuel brut, l'écart de 0,15 point ne représente qu'environ 0,35 % d'une rémunération annuelle brute.

Le Comité de Direction a analysé la situation et a estimé que cette différence entre la DT et les autres direction/divisions de l'Entreprise était secondaire et ne nécessite pas de redressement des notes.

Néanmoins, les représentants de la Direction Générale et de la DP dans le groupe organisationnel ont cru bon de revenir à charge pour contourner la décision du Comité de Direction. Ainsi, ils ont proposé de changer le mode de répartition de la participation au bénéfice et d'introduire des enveloppes distinctes par direction/divisions, calculées en fonction de leur masse salariale.

Le Syndicat s'est opposé avec force contre un tel projet qui ne pourra que semer discorde entre le personnel, et qui est totalement contraire à l'esprit d'une Entreprise unie et solidaire, alors que le mode de répartition actuel a fait ses preuves et n'est nullement contesté.

Le Syndicat en a fait rapport au Président du Comité de Direction qui lui a confirmé que le Comité de Direction n'avait pas chargé ses représentants de faire de telles propositions, et qu'il n'a pas l'intention de changer le mode de répartition.

En ce qui concerne les salariés avec un contrat de travail individuel (anciens employés privés) l'évaluation a un impact substantiel sur leur salaire mensuel.

En effet, l'évaluation des 210 salariés avec un contrat de travail individuel sert à déterminer la partie variable de leurs salaires; ils n'ont pas droit à la prime de participation au bénéfice.

La mise en place d'avenants standardisés aux contrats individuels et le nouveau système d'évaluation n'ont pas permis de résoudre les problèmes et corriger les injustices concernant la partie variable des concernés.

Le mode de calcul de la partie variable n'ayant pas été adapté à la nouvelle valeur du point, les salariés concernés ont dû voir leur partie variable diminuer, ceci malgré des efforts personnels non négligeables fournis au cours de l'année.

En général, le modèle de calcul des salaires des salariés avec un contrat individuel est un modèle pénalisant et ne constitue pas une gratification comme

La mise en place d'avenants standardisés aux contrats individuels et le nouveau système d'évaluation n'ont pas permis de résoudre les problèmes et corriger les injustices concernant la partie variable des concernés.

Le mode de calcul de la partie variable n'ayant pas été adapté à la nouvelle valeur du point, les salariés concernés ont dû voir leur partie variable diminuer, ceci malgré des efforts personnels non négligeables fournis au cours de l'année.

En général, le modèle de calcul des salaires des salariés avec un contrat individuel est un modèle pénalisant et ne constitue pas une gratification comme pour les autres catégories de personnel. Ainsi, le salarié doit obtenir une note effective supérieur à 4 pour atteindre les 20% de salaire variable et pour ramener le brut annuel au niveau « sans bonification » des autres statuts. Or d'après les critères la note 4 n'est obtenue que si tous les objectifs (collectifs et individuels) sont atteints à 100%. S'y ajoute que le 13<sup>ième</sup> mois est intégré dans salaire mensuel des salariés avec un contrat individuel.

Comme en plus les salariés avec un contrat individuel n'ont pas droit à un recours devant le groupe organisationnel, mais au CD, l'Association des Salariés de l'EP&T (ASEPT) entend engager la Délégation des Salariés, dans des initiatives afin d'aboutir à un système transparent, cohérent et équitable pour tous, y inclus une possibilité de recours devant le groupe organisationnel.

## une Question qui dérange

EP&T-Bilan 2008

### Mais où donc sont passées les recettes du mobile?

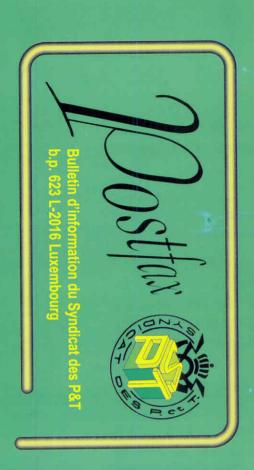
Le 15 juillet 2009 l'EPT a présenté *par communiqué de presse* ses résultats financiers de l'exercice 2008 ; le lendemain le Tageblatt titrait :

- "Post leidet unter Entwicklung bei GSM (- 9,3%)."

Ce même jour le Luxemburger Wort analysait sous le titre « *Mobil-löst Festnetztelefon ab* », le rapport statistique de l'ILR sur le marché des communications électroniques au Luxembourg pour 2008.

D'après ces statistiques, le chiffre d'affaires en téléphonie mobile au Luxembourg a progressé de 250,8 M€ à 252,3M€.

Sachant que l'EPT a su faire progresser sa part de marché dans la mobilophonie, il est difficilement compréhensible que le chiffre d'affaires des services mobiles présenté par l'entreprise ne soit pas en phase avec les tendances du marché.



LUXEMBOURG-GARE PORT PAYE P/S 409

